

Séance du 09 avril 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 30
Absents : 12
dont suppléés : 0
dont représentés : 5
Votes pour : 35
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 35

Date de la convocation

27/03/2024

Date de publication

16/04/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

Pouvoirs : F. MONCHABLON à J-L. SALORT, D. VALLVERDU à J-L. ANDERHUEBER, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, C. PARTY à C. CANAL, G. MICLO à C. CODDET

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 035-2024

Objet : Tourisme - convention avec Belfort Tourisme

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président propose de poursuivre le partenariat engagé avec Belfort Tourisme. La volonté de promouvoir le tourisme s'exprime par les orientations que pourrait prendre la convention pluriannuelle 2024-2026.

Cette dernière développe les 3 missions fondamentales suivantes :

- en matière de communication et de promotion :
 - valorisation de l'offre touristique (sites, activités, hébergements, restaurants, évènements) de la communauté de communes sur les supports de communication édités par Belfort Tourisme,
 - valorisation de l'offre touristique de la communauté de communes dans le cadre des plans de promotion/marketing élaborés par Belfort Tourisme,
- en matière d'animation :
 - élaboration d'un programme estival de visites guidées à destination du grand public,
 - réalisation d'un Eductour à destination des acteurs touristiques privés et publics,
- en matière de développement touristique :
 - l'accompagnement des porteurs de projet d'hébergement touristique dans leur démarche de qualification de l'offre.

La contrepartie financière des missions fondamentales s'établit à 10 000 € par an, pendant 3 ans.

La convention pourra être complétée par voie d'avenant annuel, si chacune des deux parties y consent, par des missions optionnelles. Au titre de l'année 2024, la communauté de communes pourrait confier à Belfort Tourisme les missions supplémentaires suivantes :

- déploiement de la marque touristique « escapade dans les Vosges du sud »
- assistance à l'élaboration du schéma touristique communautaire
- accompagnement conseil sur les projets touristiques structurants de la communauté de communes (point info touristique – piscine).

La contrepartie financière des missions optionnelles s'établirait à 5 000 € pour l'année 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le principe d'une convention triennale 2024-2026 basée sur un forfait d'actions fondamentales dont la contrepartie financière correspond à 10 000 € annuels,

DECIDE de contractualiser par voie d'avenant au titre de l'année 2024, le forfait optionnel présenté par Monsieur le Président dont le coût s'élève à 5 000 €,

CHARGE Monsieur le Président de signer l'ensemble des actes qui correspondent à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Belfort Tourisme,
- SGC Belfort 2

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 090-200069060-20240409-035_2024-DE

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Éric PARROT